

Programme de rétablissement pour le ginseng à cinq folioles en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour le ginseng à cinq folioles, un espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* exige que le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs veille à ce que soit élaboré un programme de rétablissement pour chaque espèce inscrite sur la Liste des espèces en péril en Ontario. Cette Loi permet d'intégrer à un programme de rétablissement la totalité ou une partie d'un plan existant qui se rapporte à l'espèce.

Le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) est inscrit sur la Liste des espèces en péril en Ontario comme espèce en voie de disparition. Il est également inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral. Pour satisfaire aux exigences de cette Loi, Environnement et changement climatique Canada a élaboré le programme de rétablissement canadien du ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) en 2018, qui a donc été adopté en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint répond à toutes les exigences en matière de contenu décrites dans la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.

Des renseignements à jour sont fournis sur les besoins en matière d'habitat du ginseng à cinq folioles, y compris sur les écosites de l'Ontario connus pour être occupés par le ginseng dans la province. Les nouvelles mesures de recherche, de surveillance et de rétablissement sont également décrites.

La partie sur l'habitat essentiel du programme de rétablissement fédéral fournit une définition de l'habitat essentiel (tel que défini dans la LEP). L'identification de l'habitat essentiel n'est pas une composante d'un programme de rétablissement préparé en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*. Toutefois, dans l'élaboration du règlement de l'habitat en vertu de *Loi sur les espèces en voie de disparition*, il est recommandé de tenir compte des méthodes utilisées pour déterminer l'habitat général en vertu de *Loi sur les espèces en voie de disparition* du ministère des Richesses naturelles (2013) et l'habitat essentiel dans le cadre du programme fédéral de

rétablissement, de même que l'information scientifique sur le ginseng à cinq folioles et les communautés où on le trouve.

Le résumé du programme de rétablissement (Canada)

Le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) est une plante vivace longévive qui est associée aux forêts matures. L'espèce a été désignée « en voie de disparition » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en 2000 et est inscrite selon le même statut à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) depuis 2003.

Moins de 1 % de la population mondiale du ginseng à cinq folioles se trouve au Canada. Bien qu'il y ait consensus à l'effet que l'espèce soit en déclin prononcé, le manque d'information concernant le nombre de populations existantes et l'absence de données d'abondance pour plusieurs d'entre elles ne permettent pas le calcul des tendances.

Les principales menaces pour le ginseng à cinq folioles sont la récolte illégale de racines, la déforestation (expansion industrielle, urbaine et agricole); le broutage, la prédation et les maladies (mortalité); les espèces introduites et envahissantes; la récolte forestière; la culture commerciale ainsi que les changements climatiques. La petite taille des populations, la longue période nécessaire pour atteindre la maturité et les contraintes climatiques sont considérées comme des facteurs limitatifs.

Le caractère réalisable du rétablissement du ginseng à cinq folioles comporte certaines inconnues. Néanmoins, conformément au principe de précaution, un programme de rétablissement a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, comme cela est fait lorsque le rétablissement est jugé réalisable.

Les objectifs en matière de population et de répartition du ginseng à cinq folioles au Canada sont :

- à court terme (2018-2028) : maintenir ou augmenter l'abondance des plants de ginseng à cinq folioles ainsi que la superficie d'habitats convenables occupés à chaque occurrence existante
- à long terme (2018-2038) : assurer la viabilité de toutes les occurrences existantes et, lorsque cela est jugé réalisable du point de vue technique et biologique, restaurer les occurrences historiques ou disparues.

Les stratégies et approches générales de rétablissement pour l'atteinte de ces objectifs sont présentées dans la section Orientation stratégique pour le rétablissement.

L'habitat essentiel du ginseng à cinq folioles est partiellement désigné dans le présent programme de rétablissement. Il correspond à l'habitat convenable situé à l'intérieur d'une zone de fonctions essentielles de 150 m autour de chaque mention d'observation

du ginseng à cinq folioles. Au total, 455 unités d'habitat essentiel renfermant 8 268 ha à l'intérieur de la zone d'habitat essentiel sont désignées au Canada, soit 334 en Ontario (3 635 ha) et 121 au Québec (4 633 ha). En raison de la vulnérabilité du ginseng à cinq folioles (p. ex. à la récolte illégale), la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, suivant l'avis du COSEPAC, a restreint la diffusion d'information relative à la localisation des individus de l'espèce ou de leur habitat (LEP, art. 124). Un calendrier des études décrit les principales activités nécessaires pour compléter la désignation de l'habitat essentiel.

Un ou plusieurs plans d'action seront publiés dans le Registre public des espèces en péril avant la fin de 2023.